EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 387

Convention de mise à disposition de locaux et de personnel à titre exceptionnel et gratuit entre la Ville et la Compagnie L'ÉOLIENNE pour un accueil en résidence de création du spectacle « *Orphées* » du 26 au 30 octobre 2026.

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3 1° ;

VU la délibération n°2026-022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que la compagnie L'ÉOLIENNE porte le projet de création de son prochain spectacle *Orphées* dont l'aboutissement sera présenté lors d'une représentation tous publics le samedi 16 janvier 2027 à 17h dans le cadre de la saison professionnelle de l'Orange Bleue*, et concourt ainsi à la satisfaction d'un intérêt général ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne souhaite accompagner le projet de création de la compagnie L'ÉOLIENNE, représentée par sa présidente Madame Joëlle CRISTOFANI, en lui permettant de répéter dans les locaux de L'Orange Bleue* ;

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : DE METTRE À DISPOSITION,** à titre gracieux, de la compagnie L'ÉOLIENNE, des locaux et du personnel de L'Orange Bleue* - Espace culturel de la ville d'Eaubonne, pour l'organisation d'une résidence de création du spectacle *Orphées* du 26 au 30 octobre 2026.

- **ARTICLE 2 : DE PRÉCISER** qu'en tant que compagnie accueillie en résidence de création à l'Orange Bleue*, la compagnie L'ÉOLIENNE pourra être amenée à développer des projets d'action culturelle liés au spectacle objet de la résidence, sur le territoire et auprès des publics de LA VILLE, en lien avec cette dernière, dans le cadre de projets d'action culturelle de territoire organisés au cours de l'année.

- **ARTICLE 3 : DE SIGNER** à cet effet, une convention fixant les droits et obligations de la Ville d'Eaubonne et de la compagnie L'ÉOLIENNE sise 33, rue de Lenostre 76000 Rouen.

- **ARTICLE 4** : La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire.

- **ARTICLE 5** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

  Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 04 NOV. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 04/11/2026
Publiée le : 04/11/2026
Exécutoire le : 04/11/2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN** — **Cheffe Secrétariat Général**
☐ **Arnaud AGNONA** — **Directeur DAGAJ**
☐ **Karima BENTOUT** — **DGA Ressources**
☐ **Lylian SÉNÉCHAL** — **Directeur Général des Services**

Pour la Maire,
Par suppléance,
L'Adjointe à la Maire

Julia MANA

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20261104-DEC2026-387-AU
Date de réception préfecture : 04/11/2026

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr